

ASSEMBLÉE NATIONALE DU QUÉBEC

TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

TROISIÈME SESSION

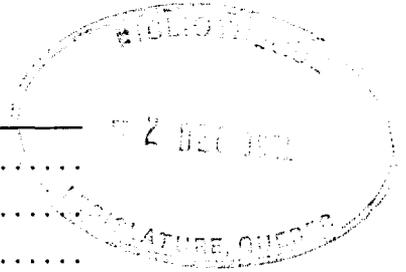
Projet de loi n^o 229 (PRIVÉ)

Loi concernant la Fondation E.P.I.C.

Première lecture

Deuxième lecture

Troisième lecture



PRÉSENTÉ

Par M. GILBERT PAQUETTE

Projet de loi n° 229

(PRIVÉ)

Loi concernant la Fondation E.P.I.C.

ATTENDU que la Fondation E.P.I.C. est un organisme sans but lucratif dont les immeubles sont à l'usage du public, utilisés sans but lucratif et dans l'intérêt du bien commun;

SA MAJESTÉ, de l'avis et du consentement de l'Assemblée nationale du Québec, décrète ce qui suit:

1. Les immeubles situés dans le territoire de la ville de Montréal, appartenant à la Fondation E.P.I.C., sont exempts de toute taxe foncière et de toute taxe municipale basée sur la valeur locative depuis le 1^{er} janvier 1972 jusqu'au 31 décembre 1980, sous réserve du paiement de la compensation prévue à la Loi sur l'évaluation foncière (L.R.Q. chapitre E-16) ou à la Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, chapitre 72).

2. La présente loi entre en vigueur le jour de sa sanction.